

AVIS DE CONCESSION

BOAMPSECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Paris, 7 avenue de la porte d'Ivry, Point(s) de contact : Direction des Finances et des Achats – Service des Concessions – bureau 6E182, 75013, Ville de Paris, F, Téléphone : (+33) 1 42 76 34 09, Courriel : dfa-sc-cm@paris.fr, Code NUTS : FR101 Adresse(s) internet : Adresse principale : <http://www.paris.fr> Adresse du profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

I.3) COMMUNICATION

* Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.maximilien.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

* Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession de services relative à fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives

Numéro de référence : 2018V34D2DSP-05806

II.1.2) Code CPV principal : 34928400

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : Les colonnes et mâts porte-affiches sont des mobiliers urbains publicitaires mentionnés aux articles R581-45 et R581-46 du code de l'environnement. Ils seront implantés sur les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris, répartis sur le territoire parisien en concertation avec le concédant. Les colonnes pourront supporter exclusivement des annonces de spectacles ou de manifestations culturelles. La surface totale de la publicité sur une colonne ne pourra excéder 13 m². Les mâts pourront supporter exclusivement des annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives. Ils ne peuvent comporter plus de 2 panneaux situés dos à dos et présentant une surface unitaire maximale de 2 m². L'usage d'un procédé de défilement est interdit sur les mâts. Le nombre maximum de colonnes sera de 550 et 700 pour les mâts

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 34928400

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution : Paris

II.2.4) Description des prestations : Dans le cadre d'une concession de services, le concessionnaire sera chargé de la fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de 550 colonnes et 700 mâts porte-affiches. Les candidats proposeront un nouveau modèle par type de mobiliers. Les mobiliers devront être exclusivement et intégralement neufs. Le reconditionnement à neuf n'est pas autorisé. Ces mobiliers pourront supporter de l'affichage et de la publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence. La Ville ne participe pas au financement du service. Le concessionnaire assure seul la fourniture, l'entretien, la maintenance, l'exploitation des mobiliers et assume le risque d'exploitation. Pour promouvoir la vie culturelle à Paris, une partie des mobiliers pourra être dédiée à l'affichage d'annonces du spectacle vivant. Au terme de la concession, quel qu'en soit le motif, les mobiliers et leurs aménagements deviennent la propriété de la Ville, sans versement d'une quelconque indemnité

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 130 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 96

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires : Le marché entre en vigueur à sa date de notification. La durée du contrat est de 96 mois à partir de la date d'implantation du premier mobilier qui pourrait intervenir, à titre indicatif, au mois de juillet 2019

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions,

indication des informations et documents requis :

Le candidat/membre du groupement fournit :

1) Lettre de candidature (habilitation du mandataire) : nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/ membre du groupement

2) Déclaration (DC2) ou pièce indiquant : - nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées - personnes ayant qualité pour engager le candidat - noidentification SIRET

3) Déclaration sur l'honneur attestant : - ne faire l'objet d'aucune exclusion de la procédure (art.39 et 42 de l'ordonnance no2016-65 du 29.01.2016) - de l'exactitude des informations et pièces fournies

4) Documents justifiant l'absence d'exclusion (art.39 et 42 précités) dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale (à la date d'examen des candidatures) , certificat de l'Agefiph attestant de la régularité sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art.L.5212-2 à L.5212-5 code du travail) ;extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1) , copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seules seront ouvertes les offres des candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession. Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir:

1) le montant et la composition de son capital ;
2) les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes, sous format liasse fiscale et sous format Excel, ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières, notamment les comptes consolidés des trois derniers exercices si le candidat en établit

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seules seront ouvertes les offres des candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession. Pour l'appréciation de la capacité professionnelle et financière, chaque candidat

et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants :
1) Note décrivant ses moyens humains et techniques

2) Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter le contrat de concession de services. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession

: Pour l'exploitation du service, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine (exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération du Conseil en Paris 2018DU127 des 2,3 et 4 mai 2018) . Une redevance minimale garantie (RMG) annuelle fixée par le candidat sera attendue ainsi qu'une redevance variable assise sur l'activité. Cette redevance variable, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

SECTION IV : PROCEDURE

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres
23 juillet 2018 - 16:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) RENOUELEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concession de services conclue en application des articles L.1410-1 à L.1410-3 du CGCT. La présente consultation fait suite à la déclaration sans suite de la consultation no2017v34d0dsp-r3994 (avis JOUE no 2017/s 153-317962) pour motif d'intérêt général.

Procédure ouverte : Les candidats devront déposer simultanément leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limite prévues au lv.2.2. La candidature et l'offre devront être remises dans deux sous-enveloppes distinctes. Le pli devra être cacheté et indiquer : « consultation pour une concession de services relative à l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches » et « ne pas ouvrir ».

Transmission des plis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis, les jours ouvrés de 9h30 à 12h30 - et de 14h à 16h. Les dossiers arrivés en retard ne seront pas examinés.

1) Dossiers de candidature : les plis devront comporter toutes les informations et pièces visées aux points III.1.1) ; III.1.2) et III.1.3) . Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire) . Pour les documents demandés au III.1.1) -4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat. Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure.

Seront déclarées irrecevables et éliminées les candidatures présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure (articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016) ou qui ne possède pas les capacités ou aptitudes exigées aux points III.1.2 et III.1.3.

2) Offres : Le dossier de consultation est consultable et peut être téléchargé sur le site du profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>. Il

indique les conditions d'établissement des offres.

Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une offre. Au terme des négociations, le choix du concessionnaire sera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé indiqué au II.2.6) de la concession est exprimé en euros HT constants, valeur 2018 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession. Ce chiffre d'affaires estimatif inclut ainsi l'ensemble des produits, sur une durée de 8 ans, liés à l'exploitation des colonnes et mâts porte-affiches

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue du Jouy, 75181, Paris, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation, peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision no 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181, Paris, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
22 mai 2018